

DECISION N° 102 /D/MINSANTE/SG/DRH/SDP DU 15 MAY 2019
Portant affectation des Chirurgiens-Dentistes en Service au Ministère de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des Fonctionnaires des Corps de la Santé Publique ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde ;
Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Chirurgiens-Dentistes** dont les noms suivent, sont affectés ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA
HÔPITAL REGIONAL DE NGAOUNDERE

Monsieur **GODJA GOCHEDÉ**, Chirurgien-Dentiste (Mle **C-083 180**), précédemment en service à l'Hôpital de District de Kar-Hay.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTREME-NORD
DISTRICT DE SANTÉ DE MOKOLO
HÔPITAL DE DISTRICT

Monsieur **KUATE TEKOU Arnaud**, Chirurgien-Dentiste (Mle **Z-088 099**), précédemment en service à l'Hôpital de District de Kar-Hay.

DISTRICT DE SANTÉ DE MORA
HÔPITAL DE DISTRICT

Monsieur **MBOYA Marius Felix**, Chirurgien-Dentiste (ECI), précédemment en service à l'Hôpital de District de Kar-Hay.

Article 2: Les intéressés sont tenus de rejoindre leur nouveau poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente décision.

Article 3: La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- CAB/MINSANTE ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSP/AD/EN ;
- SDP/CSIGIPES ;
- SPMABGS/FCP ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives/Affichage.
- Observatoire RH.



Dr MANAOUA MALACHIE